





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 06 JUL 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Occupation du Domaine Public et Relations commerciales

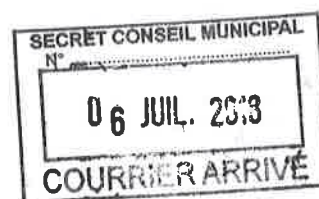
POLICE DE LA CIRCULATION

Hôtel IMPÉRATEUR

Stationnement zone bleue interdit

réservé au stationnement d'un autocar

du samedi 7 Juillet 14 h 00 au lundi 9 Juillet 9 h 00



Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine public.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement, sur les 3 places « zone bleue » situées face à l'Hôtel IMPÉRATEUR sur le petit côté des Allées Paul RIQUET, sera interdit et considéré comme gênant du samedi 7 Juillet 14 h 00 au lundi 9 Juillet 9 h 00.

ARTICLE 2 : Les places ainsi libérées seront réservées au stationnement d'un autocar.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera en charge de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

06 JUIL 2018

Robert MENARD


Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DORIER



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE